

TGAP Émissions : Grâce à votre don libérateur, contribuez à un observatoire de référence indépendant dans votre territoire



Vous êtes redevable de la TGAP « émissions polluantes »

Tout ou une partie peut être versé à AtmoSud sous forme de don, déduit de la taxe due à l'État. Zéro coût supplémentaire.

3 étapes

- 1. Octobre — Je m'engage.** Sur le portail professionnel [impots.gouv](https://impots.gouv.fr), dans la déclaration d'acompte n° 2020-TGAP-AC, je renseigne ma promesse de don ligne SP2 (« modulation à la baisse »). Mon acompte baisse d'autant.
- 2. Jusqu'au printemps — Je verse.** Je règle mon don à AtmoSud, ajusté à mes émissions réelles. AtmoSud m'adresse un reçu.
- 3. Avril-mai — Je déduis.** Je déclare le don dans ma déclaration de solde.

0 € de coût supplémentaire

Votre don est déduit euro pour euro de la TGAP due à l'État

- Aucune avance de trésorerie en octobre
- Don ajusté au printemps à vos émissions réelles
- Condition : être membre d'AtmoSud, pour une installation en région Sud
- Plafond : 171 000 € par établissement, ou 25 % de la TGAP

Ce que votre don finance

Une surveillance continue de l'air en région Sud, une information claire et transparente, un accompagnement au plus près des acteurs du territoire

Grâce à votre don

Nous nous engageons à suivre au plus près la transition de vos activités vers la décarbonation et un air meilleur

Contactez-nous ! [04 91 32 38 00](tel:0491323800) contact@atmosud.org

AtmoSud